

Berne, le 8 mars 1976

Note à M. le Directeur Jolles

M. l'Ambassadeur Rothenbühler

M. l'Ambassadeur Jacobi

M. le Vice-Directeur Hofer

---

225.0  
777.226

Arrangement CE/Etats-Unis/Japon  
sur les crédits à l'exportation

Veillez trouver ci-joint une note sur le sujet mentionné en exergue. Ainsi que vous le verrez cette note se concentre sur certains aspects plus particulièrement techniques de la question sans aborder les aspects de politique d'intégration proprement dite.

Son objet est :

- a) de faire brièvement le point de la situation en ce qui concerne notre position vis-à-vis de l'arrangement en voie de finalisation entre les CE, les Etats-Unis et le Japon ;
- b) de réunir des informations en vue de la réunion du groupe "Exportförderung und Aussenwirtschaftmassnahmen" du 9.3.76 ;
- c) de fixer quelques éléments de notre position à l'intention de notre délégation (Girard, Bohren) à la prochaine réunion des 15-16.3.76 du "Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation de l'OCDE" et à l'intention de notre Mission à Bruxelles.

- 2 -

Sauf décision contraire de votre part, je voudrais dès lors proposer que copie de cette note soit adressée à titre d'élément d'orientation préliminaire sur notre position vis-à-vis de l'arrangement envisagé à :

- Mission Bruxelles
- Délégation Paris
- ERG Zurich
- BNS Zurich
- Ambassades Paris, Bonn, Washington, Tokyo.

*P. L. Jirard.*

Annexe : ment.

Copie : Bureau de l'intégration DPF/DFEP  
Gre, Mz, C, Ri, Gi

1. L'éventualité d'une conclusion prochaine, entre certains grands pays industrialisés, d'un "Gentlemen's agreement" dans le domaine des crédits à l'exportation, pose quelle que soit la forme précise que revêtira cet arrangement et les modalités selon lesquelles tous ou quelques-uns seulement des membres des Communautés européennes s'y associeront, un certain nombre de questions de substance pour la Suisse.

La première de celles-ci a trait à notre attitude générale vis-à-vis des initiatives prises ou envisagées par un certain nombre de pays industrialisés en vue d'élargir les mécanismes de soutien officiel à l'exportation<sup>1)</sup> et vis-à-vis des moyens propres à limiter la dégradation générale des conditions de crédit et d'assurance-crédit à l'exportation.

Une seconde question porte sur les aspects pratiques de notre participation à un type d'arrangement tel que celui en voie de mise au point entre les Etats-Unis, le Japon et quelques pays membres des Communautés Européennes ainsi que sur les incidences possibles d'une telle participation sur les capacités de concurrence de notre industrie d'exportation.

2. En ce qui concerne la première question, notre attitude générale a été déterminée de manière constante par deux éléments. Le premier réside dans notre approche essentiellement libérale en ce qui concerne l'organisation et le développement des échanges internationaux. Cette option qui répond à nos intérêts fondamentaux en matière politique et commerciale suppose le maintien et l'élargissement de l'ouverture des marchés, la

---

1) Ces initiatives se sont d'ailleurs multipliées au cours de ces six derniers mois sous l'effet de la récession économique mondiale et de ses incidences sur la demande extérieure. Au nombre des pays industrialisés, concurrents directs de la Suisse qui ont déjà élargi ou envisagent d'élargir leurs aides officielles à l'exportation figurent notamment la Grande-Bretagne, la Belgique, le Danemark et l'Allemagne.

- 2 -

possibilité pour la concurrence entre exportateurs de s'y exprimer sur une base commune et a contrario la limitation ou l'élimination des mesures propres à susciter des distorsions de concurrence, dont notamment les aides officielles à l'exportation. Le second élément de détermination de notre attitude générale, tient au développement limité de notre instrument d'aide officielle aux exportations (ERG) par rapport à ce qui est le cas chez la plupart de nos principaux concurrents commerciaux, la principale caractéristique du système suisse étant dans ce contexte le recours à un financement exclusif (à l'exception d'exportations liées à une aide au développement) d'origine privée. Cette caractéristique de notre système n'a toutefois, jusqu'ici, pas joué au désavantage des exportateurs suisses, en raison du niveau relativement bas des taux d'intérêt pratiqués dans notre pays. La situation pourrait toutefois se modifier au désavantage de nos exportateurs dans la mesure où simultanément une hausse des taux d'intérêts sur le marché financier privé renchérirait le coût du financement des exportations des producteurs suisses et les aides officielles supplémentaires introduites par nos principaux concurrents durant la période de récession actuelle (subvention des coûts des crédits, élargissement des prestations des instituts officiels en matière de quotité assurée et de risques couverts) seraient maintenues à l'avenir, ce qui semble vraisemblable.

3. Ces diverses considérations expliquent l'attitude ouverte adoptée par nos représentants dans diverses organisations pour ce qui est de la conclusion d'arrangements visant à prévenir une détérioration des conditions de concurrence internationale dans le domaine des crédits à l'exportation et une distortion artificielle des flux de biens et services exportés. Outre notre collaboration permanente avec les autres pays membres de l'Union de Berne, l'attitude de la Suisse a été fondamentalement positive par rapport aux efforts développés dans le cadre de l'OCDE, aussi bien en ce qui concerne des arrangements sectoriels que généraux, en vue de contrôler et d'harmoniser certains éléments des crédits à l'exportation (durée, nombre et montant des tranches, versement au moment de la signature, couverture des dépenses locales). L'élargissement prévu de cette collaboration à l'échange d'informations concernant le coût des crédits ne devrait pas susciter de difficultés particulières de notre côté.
4. Les propositions mises au point ou en voie de l'être par les Etats-Unis, le Japon, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne représentent un progrès sensible par rapport aux arrangements existants (accords sectoriels de l'Union de Berne et de l'OCDE et Procédure de consultation préalable mise en oeuvre dans le cadre de cette dernière institution, notamment) dans le sens :
- qu'elles couvrent, directement ou indirectement, tous les aspects essentiels du financement des exportations (durée maximum, taux d'intérêt minimum, acompte minimum, coûts locaux);
  - qu'elles concernent les exportations à destination de tous les pays;
  - qu'elles sont le fait des principaux pays industrialisés, concurrents directs de la Suisse.

5. En ce qui concerne leurs aspects spécifiques, ces propositions prévoient :

#### 5.1 Durée maximum des crédits

La durée maximum des crédits est modulée en fonction du PIB per capita du pays de destination de la manière suivante :

- Pays avec un PIB per capita supérieur à \$ 3'000 8 ans et demi
- Pays avec un PIB per capita entre \$ 1'000 et 3'000 8 ans et demi
- Pays avec un PIB per capita inférieur à \$ 1'000 10 ans

Ces conditions n'offrent pas de difficultés pour la Suisse.

#### 5.2 Acompte minimum

L'acompte minimum pour les trois catégories de pays serait de 15 %. Ceci ne présente également aucune difficulté pour la Suisse. L'ERG exige un acompte minimum de 20 %, en principe.

#### 5.3 Coûts locaux

L'arrangement, encore informel, réalisé dans le cadre de l'OCDE s'applique en ce qui concerne les coûts locaux. La Suisse est partie à cet arrangement.

#### 5.4 Crédits mixtes

Il est prévu que les "crédits mixtes" avec un élément-don de :

- 0 à 15 % devront faire l'objet d'une consultation préalable;
- 15 à 25 % devront faire l'objet d'une notification ex post.

Les anciens crédits mixtes suisses à l'Inde et au Pakistan (épuisés) avaient un élément-don de 26,85 %; celui du nouveau crédit-mixte à l'Inde est supérieur à 45 %.

### 5.5 Taux d'intérêt minimum

De même qu'en ce qui concerne les durées, les taux d'intérêts minima sont modulés en fonction du niveau de PIB per capita du pays de destination des exportations. Les taux suivants sont prévus :

<u>Niveau de PIB per capita</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Durée du crédit</u>
- plus de \$ 3'000	8 %	plus de 5 ans
	7,75 %	moins de 5 ans
- entre \$ 1'000 et \$ 3'000	7,75 %	plus de 5 ans
	7,25 %	moins de 5 ans
- en dessous de \$ 1'000	7,50 %	plus de 5 ans
	7,25 %	moins de 5 ans

Les crédits à moins de 5 ans soumis à l'arrangement sont les crédits d'une durée de 2 à 5 ans.

Une question majeure se pose toutefois pour nous en ce qui concerne cet aspect de l'arrangement envisagé. En effet, les taux d'intérêts privés suisses attachés aux crédits à l'exportation:

- a) sont fluctuants, car basés sur le taux des obligations de caisse des grandes banques et, par conséquent, échappent à l'influence des autorités suisses qui seraient partie à l'arrangement;
- b) se trouvent actuellement en-dessous du niveau minimum prévu par l'arrangement (par exemple taux pour les crédits à moyen terme 6,5 à 7,5 % en Suisse contre 7,25 à 7,75 % dans l'arrangement).

- 6 -

Dès lors, en cas d'adhésion de la Suisse à l'arrangement :

- a) il serait difficilement envisageable que nous puissions prendre un engagement en ce qui concerne le niveau minimum des taux d'intérêts qui forme un volet important de cet arrangement avec le volet "durée";
  - b) une participation suisse pourrait représenter quoi qu'il en soit un élément perturbateur de l'arrangement. On pourrait en effet envisager qu'une des parties à l'arrangement prenne prétexte du niveau plus bas des conditions offertes par un exportateur suisse pour faire un "matching" et de ce fait entraîne une dérogation générale aux prescriptions relatives aux taux d'intérêts.
6. Une participation de la Suisse à l'arrangement devrait en tout état de cause tenir compte du fait que :
- a) les prescriptions en matière de taux d'intérêts ne pourraient s'appliquer au financement d'origine purement privé, comme c'est le cas en Suisse, et ne sauraient offrir un prétexte de "matching" aux quatre parties à l'arrangement et, corrélativement à ceci, que
  - b) l'existence d'un financement privé en Suisse, qui peut en certaines périodes, être moins coûteux que le financement offert par les institutions publiques et bancaires des autres parties à l'arrangement, ne pourrait limiter la possibilité de l'ERG de garantir ce financement.
7. Les quelques considérations ci-dessus ont encore un caractère général et préliminaire. Elles ont essentiellement pour but de soulever d'ores et déjà certaines questions qui pourraient se poser au cas où la Suisse serait invitée à s'associer à l'arrangement envisagé (ce qui, contrairement à certaines informations, n'a pas encore été le cas jusqu'ici).



- 7 -

La réunion à Paris, les 15 et 16 mars prochains, du "Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation" de l'OCDE devrait permettre d'obtenir des informations sur la forme et le caractère que les pays concernés entendent donner à cet arrangement et sur la manière dont ils prévoient d'y associer ou faire participer d'autres pays.

Il pourrait être opportun, au cas où cette dernière question serait abordée à Paris, que nous fassions d'ores et déjà état, dans cette enceinte essentiellement technique qu'est le "Groupe sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation", de nos problèmes spécifiques de financement des exportations de manière à avoir une première réaction de la part de nos partenaires éventuels à l'arrangement.

Annexe:

lettre de notre Mission à Bruxelles du 1.3.76